

# Résumé non technique

---

Le résumé non technique a pour vocation de synthétiser les grands volets de la révision du PLU et de retranscrire la manière dont s'est déroulée l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte tous les enjeux environnementaux du territoire concerné. Elle vise à permettre un développement « en connaissance de cause » afin d'éviter des dommages qui pourraient être irréversibles sur l'environnement. Cette démarche consiste ainsi à éclairer le décideur sur les choix à prendre et à les faire éventuellement évoluer afin qu'ils soient plus vertueux d'un point de vue environnemental.

## *Objet et contexte de l'étude.*

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Dizier-L'Évêque a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette procédure vise à intégrer les enjeux environnementaux à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration du projet politique (PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables) aux traductions règlementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation). Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent du moindre impact environnemental.

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme s'est traduite par une prise en compte accrue des sensibilités environnementales du territoire dans le projet communal. Les élus et l'urbaniste missionné pour les accompagner ont été assistés par un bureau d'études spécialisé en environnement qui a réalisé un diagnostic fin du territoire. Cet état initial de l'environnement a permis de dégager les grands enjeux du territoire, qui ont servi de base pour l'établissement du projet communal.

L'évaluation environnementale est guidée par un principe : **éviter-réduire-compenser**. Il s'agit dans un premier d'éviter toute incidence du projet sur l'environnement et lorsque l'évitement n'est pas possible, des mesures doivent être mises en œuvre pour réduire l'impact. La compensation reste exceptionnelle, elle est mise en place lorsque l'impact n'a pu être évité et qu'il reste un impact significatif sur l'environnement malgré les mesures mises en place.

## *Auteurs des études*

Entité décisionnaire : Conseil Municipal de Saint-Dizier-L'Évêque

Bureau d'études assistant à maîtrise d'ouvrage : cabinet DORGAT (Droit Développement et Organisation des Territoires), situé au 3 avenue de la découverte – 21000 DIJON – Tel : 03.80.73.05.90 – dorgat@dorgat.fr. Personnes chargées du dossier : Laëtitia REMONDINI, urbaniste associée (expérience de 14 années dans la planification urbaine).

Bureau d'études chargé du volet environnemental dont l'évaluation environnementale : Cabinet PRELUDE, situé 30 rue de Roche – 25360 NANCRAÏ – TEL : 03.81.60.05.48. Les prospections de terrain, les préconisations et les rédactions ont été réalisées par Catherine Haehnel, écologue (expérience de 20 ans dans l'évaluation environnementale de documents d'urbanisme).

## *Quelles sont les étapes de l'évaluation environnementale ?*

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui s'effectue tout au long de la procédure. Dès le lancement des études, les cabinets en charge d'assister la commune ont intégré cette démarche dans leurs réflexions.

① La première étape de l'évaluation consiste à **définir les grands enjeux environnementaux** du territoire auxquels le projet doit répondre, sur la base des données bibliographiques existantes, de témoignages locaux et de visites de terrain. Ensuite une prospection générale de terrain de l'ensemble de la commune a été menée sur plusieurs demi-journées à plusieurs dates clés de la procédure d'élaboration avec un ciblage particulier sur le village. Des inventaires partiels de la faune et de la flore ont ainsi été réalisés sur la commune en saison adaptée (printemps). Il a abouti à la définition de plusieurs enjeux et recommandations sur le territoire, détaillés au titre de l'état initial de l'environnement.

② Par la suite, les enjeux sont traduits au sein **PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)** au travers de plusieurs orientations en faveur notamment de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et du paysage. Le PADD est la pierre angulaire du PLU et toutes les prescriptions édictées dans le document doivent s'inscrire en cohérence avec les orientations identifiées.

③ Les orientations sont ensuite traduites dans les **pièces réglementaires** (règlement, orientations d'aménagement et de programmation et plans graphiques) via une réglementation adaptée aux enjeux identifiés. Les prescriptions permettent ainsi de préserver les milieux les plus sensibles d'un point de vue écologique et paysager en les classant en zone naturelle ou agricole. Et le règlement identifie et protège spécifiquement certains éléments remarquables du patrimoine naturel et paysager (milieux humides, haies, vergers...). De nombreux **échanges informels** ont lieu entre l'urbaniste et l'environnementaliste pour ajuster le projet dans un souci de moindre impact environnemental, avec la participation et la validation des élus.

④ L'avant-projet complet est transmis en dernière phase à l'environnementaliste pour évaluer **les incidences finales du document**, après application des mesures d'évitement et de réduction des incidences. Le dossier peut encore être ajusté au regard des conclusions mises en avant dans l'évaluation environnementale. Le dossier est ensuite arrêté par le Conseil Municipal.

### **Synthèse des principaux enjeux identifiés et leur prise en compte par le PLU**

#### ➤ **Un enjeu majeur : la préservation de la ressource en eau**

Saint-Dizier-l'Évêque s'inscrit sur un plateau calcaire karstique : les eaux de pluie s'infiltrent dans le sous-sol pour alimenter des cours d'eau et des sources, dont certaines sont captées pour l'alimentation en eau potable. La ressource en eau (eaux souterraines et cours d'eau) est vulnérable, impactée par les rejets domestiques et les épandages agricoles au niveau de Saint-Dizier-l'Évêque. Le captage du Val n'est ainsi pas utilisé en raison de pollutions diffuses et chroniques. Le changement climatique constitue une pression supplémentaire sur la ressource, avec une diminution attendue du débit des sources et des cours d'eau.

Les principaux enjeux consistent donc à modérer le développement urbain afin de limiter l'imperméabilisation des sols, les prélèvements sur la ressource en eau et les rejets dans le sous-sol karstique. Le document d'urbanisme incite aux économies d'eau avec une récupération des eaux pluviales imposée pour toute nouvelle construction principale. La préservation de la ressource en eau passe également par la préservation des éléments participant à la régulation et l'épuration des eaux : forêt, haies, bosquets, vergers, milieux humides. Le PLU protège les cours d'eau et leurs abords boisés avec l'instauration d'une bande de recul inconstructible. Il ne prévoit aucun développement du hameau, situé dans un environnement particulièrement sensible (zones inondables, captage, milieux humides, ruisseau et mare...)

#### ➤ **Des enjeux forts de biodiversité**

Le territoire de Saint-Dizier-l'Évêque ne compte aucune zone naturelle protégée mais il présente un intérêt particulier pour la biodiversité lié aux vastes massifs forestiers, aux milieux humides du Val et au réseau de haies et de vergers sur le plateau. Le PLU préserve l'intégralité du massif forestier et les ensembles remarquables de prairies-vergers autour du village qui constituent de petits réservoirs de biodiversité dans les espaces agricoles. Mais il s'intéresse également à la nature dans le village en protégeant des vergers et en instaurant des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la végétalisation des aménagements, lutter contre la pollution lumineuse, prendre en compte la faune liée au bâti (hirondelles, chauves-souris...). Elles sont complétées par des orientations sur les clôtures et les plantations afin de favoriser la biodiversité dans les aménagements : perméabilité des clôtures pour la petite faune sauvage, diversité des plantations, utilisation d'essences locales adaptées au climat, interdiction d'espèces exotiques envahissantes...

#### ➤ **Un cadre de vie à préserver**

La commune de Saint-Dizier-l'Évêque offre un paysage et un cadre de vie de qualité. Le projet communal vise à préserver et valoriser ce cadre de vie :

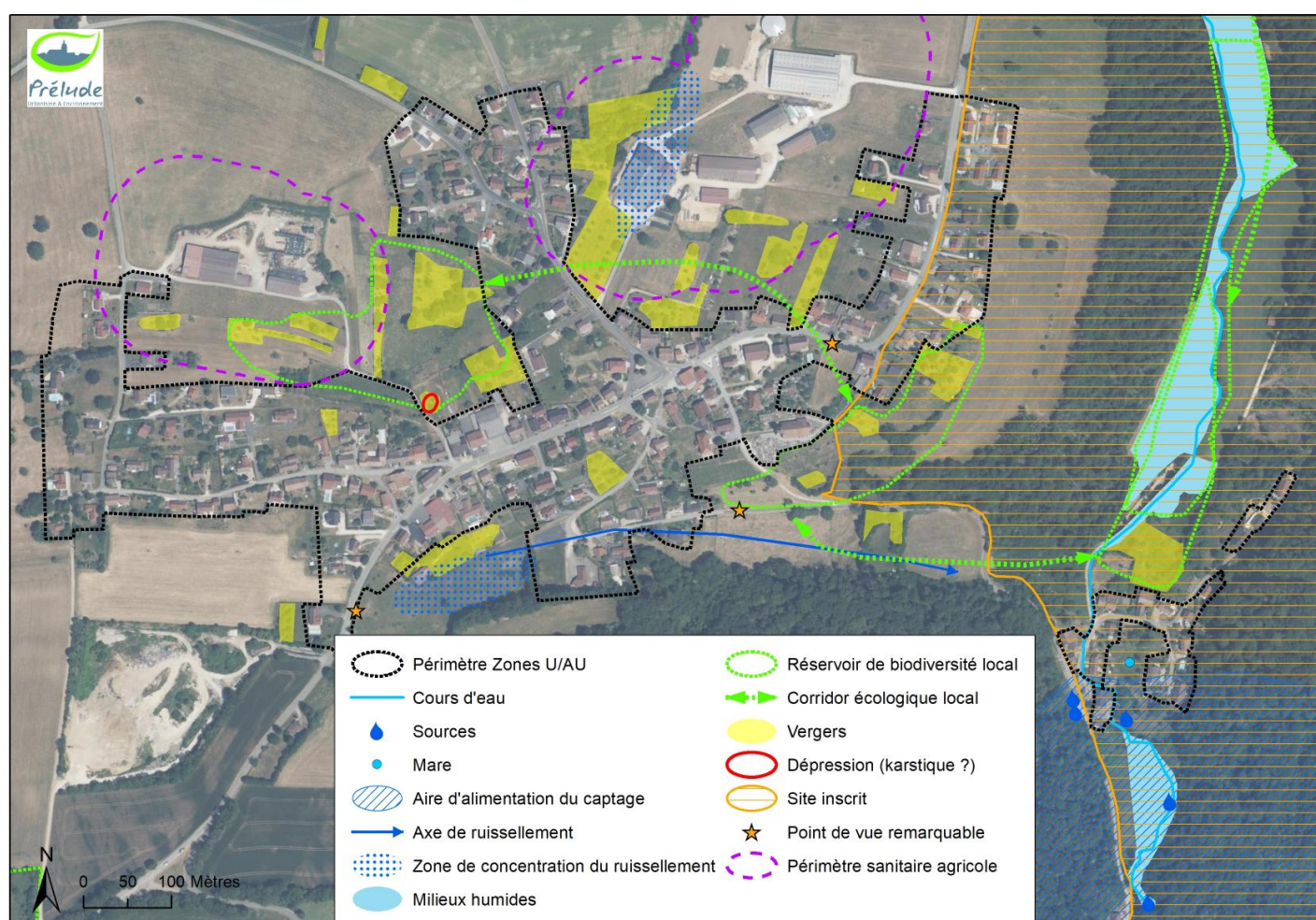
- En stoppant l'étalement urbain et en limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- En protégeant le réseau de vergers et en favorisant le végétal dans tout nouvel aménagement, particulièrement sur les franges urbaines.
- En préservant le réseau de haies et de bosquets dans les espaces agricoles et naturels ;

- En prenant en compte les risques naturels, avec un principe d'évitement des zones inondables (réglementées par un PPRi), des secteurs sensibles au ruissellement, des zones à risque de mouvements de terrain et en mettant en place des mesures visant à éviter d'aggraver le risque (limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la source...)
- En préservant les points de vue remarquables et les perspectives paysagères sur le village et sur l'église (monument historique) et en évitant tout étalement urbain dans le site inscrit du Val-Saint-Dizier
- En prenant en compte les risques et les nuisances liées aux activités industrielles (carrière, installation de stockage de déchets inertes). Ces installations restent éloignées du village et relativement discrètes dans le paysage par leur ceinture végétale qui doit être conservée. Un projet d'extension de la carrière est intégré au PLU, le dossier d'autorisation est en cours d'instruction par les Services de l'Etat. Ce projet est indépendant du PLU, il a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui sera soumise à enquête publique.

### ➤ Des enjeux climatiques et énergétiques

Le PLU de Saint-Dizier-L'Évêque répond aux enjeux climatiques et énergétiques : il limite l'artificialisation des sols (en réduisant de 8 hectares les zones à urbaniser), encadre l'imperméabilisation des sols, promeut la sobriété énergétique (bioclimatisme des constructions) et permet le développement des énergies renouvelables.

#### Principe d'évitement des secteurs sensibles :



*Principe d'évitement des zones environnementales sensibles*

L'évaluation environnementale conclut au final sur **un impact faible du PLU sur l'environnement**, bien plus faible que le PLU en vigueur qui impacte 8 hectares d'espaces agricoles et naturels supplémentaires pour le développement urbain.

Le document d'urbanisme est compatible avec les documents supra-communaux : avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort qui définit les grandes orientations d'aménagement à l'échelle des intercommunalités du Département, avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté (schéma d'aménagement

échelle régionale), mais aussi avec le Schéma Régional des Carrière et les documents propre à la gestion de l'eau (SDAGE et PGRI Rhône-Méditerranée, SAGE de l'Allan).

**Bilan des mesures mises en place pour éviter, réduire et compenser les atteintes à l'environnement**

Mesures mises en place et incidences résiduelles	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
Réduction des superficies ouvertes à l'urbanisation (-8 ha)	X		
Arrêt du développement du hameau	X		
Préservation du massif forestier (zone N)	X		
Préservation des réservoirs de biodiversité (zones A ou N, OAP)	X		
Secteurs agricoles non constructibles (zones ANC)	X		
Protection des milieux humides (règlement)	X		
Protection des cours d'eau et de leur ripisylve (règlement)	X		
Protection des sources et des mares (règlement)	X		
Protection des vergers (règlement, OAP)	X		
Protection de haies, alignements d'arbres et arbres remarquables (règlement, OAP)	X		
Protection des lisières (règlement)	X		
Préservation des espaces agricoles et naturels dans le site inscrit (zones A, ANC et N)	X		
Prise en compte de la faune liée au bâti (OAP thématiques)	X		
Prescriptions sur la constructibilité en zones d'aléa mouvement de terrain (règlement)	X		
Protection des indices karstiques (règlement)	X		
Préservation des secteurs de ruissellement (règlement, OAP)	X		
Prise en compte des périmètres sanitaires des bâtiments agricoles	X		
Préservation des sentiers de randonnée (OAP)	X		
Echelonnement de l'ouverture à l'urbanisation (OAP)		X	
Limitation de l'imperméabilisation des sols (règlement, OAP), avec instauration d'un coefficient de pleine terre, désimperméabilisation encouragée (OAP)		X	
Dispositions en faveur d'une gestion des eaux pluviales à la source (règlement, OAP)		X	
Orientations en faveur de la perméabilité des clôtures pour la faune sauvage (OAP)		X	
Dispositions en faveur de la végétalisation des aménagements (transition avec les espaces agricoles et naturels) (OAP)		X	
Encadrement des plantations, lutte contre les exotiques envahissantes et les allergisantes (règlement, OAP)		X	
Recommandations en faveur de la lutte contre la pollution lumineuse (OAP)		X	
Orientations en faveur du bioclimatisme des constructions (OAP thématiques)		X	
Limitation et encadrement des activités autorisées en zone urbaine pour éviter les nuisances incompatibles avec l'habitat (règlement)		X	

### *Un document d'urbanisme qui pourra évoluer si les objectifs environnementaux ne sont pas atteints*

Au chapitre 5, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme dresse une liste d'indicateurs qui ont pour objectif le suivi de sa mise en œuvre. En effet, le Code de l'Urbanisme impose la réalisation d'une évaluation du PLU dans un délai de six ans au plus tard suivant son approbation. Les indicateurs concernent la ressource en eau (suivi de la consommation d'eau potable, état des cours d'eau), les atteintes éventuelles portées au patrimoine naturel (évolution des surfaces boisées, des vergers, des linéaires de haies), l'intégration paysagère des aménagements réalisés, la préservation des cônes de vue, les indicateurs locaux d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétique, la production d'énergie renouvelable et le cas échéant les sinistres enregistrés suite à des catastrophes naturelles. Ces indicateurs doivent permettre de détecter d'éventuelles incidences négatives non attendues afin de les corriger, et de suivre l'état du territoire en vue d'une prochaine révision du PLU.